



— Les aîné(e)s et les coopératives d'habitation —

# Une déclaration de principe

Les aîné(e)s devraient pouvoir vivre dans la dignité et participer de façon concrète à la vie de leur coopérative d'habitation.

Pour appuyer ces objectifs, les coopératives d'habitation prendront les mesures suivantes :

- connaître et utiliser les programmes gouvernementaux et communautaires disponibles pour aider les aîné(e)s à rendre leurs logements coopératifs **sûrs** et **accessibles**;
- recueillir de l'information sur les **appuis** communautaires et les **services de référence** pour les aîné(e)s qui en ont besoin, et aider les autres membres à bénéficier de ces services;
- **aider les aîné(e)s à participer** bénévolement au sein de leur coopérative en occupant des postes qui conviennent à leurs intérêts et à leurs capacités;
- dans la mesure du possible, **ajouter de nouveaux logements** pour les aîné(e)s dans notre coopérative ou modifier les logements existants;
- offrir une **aide** raisonnable aux aîné(e)s qui **déménagent** dans un autre logement de la coopérative qui convient mieux à leurs besoins;
- ne pas adopter de **politiques d'occupation** qui obligeraient les aîné(e)s à déménager de leur coopérative à moins d'être obligé; et
- s'assurer que les aîné(e)s dont le logement coopératif ne répond plus à leurs besoins puissent **déménager dans la dignité**.

Adopté par les membres de la FHCC lors de l'AGA 2002.

# les aîné(e)s